

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DAC 233 - DDCT** Subventions (22.500 euros) aux associations Matador, Quartier Libre XI et convention avec l'association Ombre en Lumière pour la réalisation de leurs actions dans le quartier Fontaine au Roi dans le 11e.

**M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Matador et Quartier Libre XI et la signature d'une convention avec l'association Ombre en Lumière pour la réalisation de leurs actions dans le quartier Fontaine au Roi dans le 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Matador, 17 rue de la Villette 75019 Paris, pour son projet d'un spectacle sur le rapport aux images télévisuelles. 19071 ; 2015-02699.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Quartier Libre XI, 63 rue de Charonne 75011 Paris, pour les projets Atelier Demos : projet musique d'orchestre et Du rififi dans la salle noire. 8805 ; 2015-02736 et 2015-02756.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 19.500 euros, dont 2.000 euros au titre des associations œuvrant pour le développement des quartiers, est attribuée à l'association Ombre en Lumière, 18 rue de l'Orillon 75011 Paris, pour la mise en œuvre dans son lieu dénommé Le Local de ses projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville.14432 ; 2015-02712 ; 2015-02708.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2015-2017 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Ombre en Lumière, dont le texte est joint au présent projet.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 22.500 euros, est ainsi répartie :

- 20.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.
- 2.000 euros sur le budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 : Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**